



LA GAZETTE DE L'AFEM

Mars - Avril 2004

Numéro 27

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - contact@afem-europa.org - www.afem-europa.org

1er MAI 2004

L'AFEM se réjouit que dix nouveaux Membres rejoignent l'Union européenne. Cet élargissement présente de grands défis et de grandes opportunités pour la construction d'une union qui constitue un espace phare de paix active et durable.

Elle leur adresse ses vœux très chaleureux de bienvenue et salue plus particulièrement les nouvelles citoyennes européennes avec lesquelles elle espère renforcer des liens solidaires en vue de garantir le respect intégral des droits fondamentaux des femmes et la parité femmes/hommes dans tous les domaines.

Ana Coucello, Présidente de l'AFEM

OU EN EST LA TURQUIE EN CE QUI CONCERNE LA RECONNAISSANCE EFFECTIVE AUX FEMMES DES DROITS DE LA PERSONNE ?

A l'initiative de l'AFEM, représentée par Micheline Galabert-Augé, le regroupement « Droits de l'homme » des OING dotées du statut participatif auprès du **Conseil de l'Europe** a présenté une demande tendant à ce que continue, notamment en ce qui concerne la situation des femmes, la procédure de suivi du respect par la Turquie de ses obligations et engagements d'Etat membre.

Cette demande a été également formulée par le regroupement « Egalité-parité femmes/hommes », qui a adopté à l'unanimité le texte suivant :

«Le regroupement «Égalité-parité femmes/hommes» des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, réuni à Strasbourg le 28 avril 2004 :

- **se félicite** des déclarations du Président de l'Assemblée parlementaire et du Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe déplorant la nouvelle condamnation de Leyla ZANA et de trois autres anciens parlementaires turcs par la Cour de sûreté d'Ankara pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, condamnation obtenue par un procès non équitable;

- **est alarmé** par les faits constatés par les rapporteurs de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres (Rapport sur la Turquie, Document 10111/17.3.04), et notamment:

- **le harcèlement judiciaire** des OING, journalistes, écrivains, avocats etc (exemple notoire: Eren KESKIN, avocate de femmes victimes d'agressions sexuelles en détention¹ § 168-172);
- les **violences sexuelles** envers les femmes en **détention** ou pendant la **garde à vue** (§263);
- Des pratiques largement répandues déniaient aux **femmes**, c'est-à-dire à la **moitié de la population, le bénéfice des droits fondamentaux de la personne humaine**, dont le droit à la **vie** et à l'**intégrité** physique et morale **ainsi que le droit de disposer librement de soi-même** (§ 259 et 261²);

- souligne l'importance des recommandations figurant dans le Projet de Résolution de l'Assemblée parlementaire, notamment au § 12 sur la nécessité de lutter efficacement contre l'**illettrisme** des femmes et la **violence domestique** et de faire preuve de fermeté dans la lutte contre **les crimes dits «d'honneur»**;

- reprenant les demandes instantes d'associations de femmes turques (et en particulier KIH-Women for Women's Human Rights) souligne la nécessité de demander en outre, aux autorités turques que **la modification en cours du Code pénal le rende conforme aux normes européennes de protection des droits fondamentaux**, et notamment:

- abroge effectivement toute possibilité qu'un crime dit «d'honneur» bénéficie de circonstances atténuantes y compris celles de l'«acte injuste» de la part de la victime;
- applique aux crimes dits «d'honneur» la qualification «d'homicide aggravé» ;
- pénalise les tests de virginité et les examens gynécologiques forcés, de sorte que ces atteintes intolérables au droit des femmes sur leur corps ne puissent impunément continuer d'être imposées tant dans les institutions

publiques (écoles ou pénitenciers) qu'au sein des familles, avec les conséquences souvent tragiques qui en résultent (suicides ou assassinats);

- soutient la **demande de réformes institutionnelles** avancée par Amnesty International, **sans lesquelles les réformes législatives** ci-dessus et celles déjà effectuées **ne pourront porter leurs fruits**³.

- **demande instamment à l'Assemblée parlementaire**, au vu de cette situation alarmante, **de continuer la procédure de suivi, notamment en ce qui concerne la situation des femmes en Turquie**. C'est ainsi seulement que pourront être efficacement combattues, **en droit et dans les faits**, les atteintes à la dignité et aux droits essentiels de la personne humaine subies par les femmes, de la part de certaines autorités et au sein de milieux sociaux et familiaux, et notamment les «*pratiques d'un autre âge*» déplorées dans le Rapport ci-dessus.

1- V. au sujet d'Eren KESKIN et des violences contre les femmes en détention, le site web d'Amnesty International.

2- Les co-rapporteurs se sont dits en particulier:

- (paragraphe 259) «**choqués d'apprendre**, lors de leur visite dans l'est et le sud-est de la Turquie (mais la situation est la même dans un certain nombre d'autres régions de Turquie, leur a-t-on assuré), que près de 60 % des **femmes** sont **analphabètes**, que les **mariages arrangés**, voire la polygamie, sont monnaie courante, que les crimes d'honneur continuent d'être tolérés par les autorités et que **la violence domestique est un phénomène de société tout à fait admissible**. Beaucoup de filles ne sont tout simplement pas envoyées à l'école par leurs parents, certaines ne sont même pas déclarées à l'état civil à leur naissance parce que cela implique un déplacement et des frais ou parce que les familles attendent pour les déclarer qu'elles aient atteint l'âge de trois ans et qu'elles aient survécu aux maladies infantiles.»

- (paragraphe 261) «**horrifiés par la description des cas de crimes d'honneur qui leur ont été rapportés**. Les autorités doivent faire preuve de la plus grande fermeté pour que cessent ces pratiques d'un autre âge.»

3- V. Rapport d'Amnesty International, Communiqué de presse AI INDEX : EUR 44/008/2004.

CINQUIÈME APPEL À LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE

IL N'Y A PAS D'AVENIR POUR L'EUROPE SANS GARANTIE EFFECTIVE DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DES HOMMES

Au lendemain du Conseil européen de Printemps et en vue de la reprise des travaux de la CIG, l'AFEM réitère ses propositions suivantes relatives au **Traité Constitutionnel**:

► **Article 2. 1ère phrase (Valeurs de l'Union):** «*L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes [...].*»

Cette proposition, faite par le groupe de travail "Europe Sociale" de la Convention, est soutenue par le "Réseau des Commissions des Parlements de l'Union européenne chargées de l'Egalité des Chances des Femmes et des Hommes" et une grande partie de la société civile¹ Elle a été réintroduite:

- par la **Délégation suédoise** à la CIG (CIG 37/03, point 3);
- à l'initiative des parlementaires Mmes Pervenche **BERES** et Lone **DYBKJAER**;
- par la **Déclaration conjointe** des représentant(e)s du Parlement européen et des parlements nationaux à la Convention, réuni(e)s à Bruxelles, le 5.12.2003;
- par la **Résolution de l'assemblée plénière du Parlement**, du 4.12.2003;
- par la parlementaire Mme Lone **DYBKJAER**, par lettre du 19.1.2004 à la présidence irlandaise.

L'égalité entre femmes et hommes doit être non seulement un objectif de l'Union (art. 3), mais aussi une valeur (art. 2), car la portée juridique des objectifs diffère essentiellement de celle des valeurs: ce sont les valeurs qui conditionnent l'appartenance à l'Union.

À l'heure où les **fondamentalistes tentent, sans hésiter à recourir à la barbarie, d'imposer de par le monde leurs lois, et la misogynie qui les caractérise, l'Union se doit de réaffirmer explicitement l'égalité entre femmes et hommes comme valeur identitaire européenne.**

Cette valeur **conditionne aussi la réussite des objectifs stratégiques, sociaux et économiques, de Lisbonne, selon le Rapport de la Commission sur l'égalité entre femmes et hommes, 2004.**

► **Article 3. Objectifs:** L'omission d'objectifs qui font partie de l'acquis, telles la «*qualité de vie*» (art. 2 TCE) et la «*qualité de l'emploi*» (objectif de Lisbonne) doit être comblée. **Comment peut-on parler de stratégie de Lisbonne quand la Constitution omet les objectifs sociaux de celle-ci, qu'ont réaffirmés tous les Conseils européens?** Des objectifs qui reflètent **des soucis majeurs** dans l'Union, tels «*le combat contre la violence et la traite des personnes*», doivent aussi être ajoutés,

De plus, la clause sociale que propose la Présidence italienne (Article III-2bis) doit viser «le relèvement du niveau et de la qualité de vie» (art. 2 tce), «la promotion de la cohésion économique et sociale» (art. 2 TCE, art. I-3 Projet constitutionnel), et «le plein emploi» (art. I-3 Projet constitutionnel), afin que soit assurée la cohérence dans la Constitution.

► **La vie démocratique de l'Union** (art.I-44-45) Projet constitutionnel): Les principes d'égalité démocratique et de la démocratie participative sont incomplets sans l'ajout **du principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de prise de décision.**

► **L'AFEM, plusieurs ONG européennes et nationales et des Commissions nationales pour les droits fondamentaux², insistent pour que la Charte, telle que proclamée à Nice, reste intacte.**

5 avril 2004

1- La liste complète de plus de 200 ONG internationales, européennes et nationales, féminines et mixtes, qui soutiennent ces propositions est annexée à ce Cinquième Appel sur le site web de l'AFEM, ainsi que sur le site Futurum de la CIG, sous AFEM
2- V. p. ex. Commissions nationales française et hellénique, www.commission-droits-homme.fr et www.nchr.gr, et note 1

L'UNION EUROPEENNE A 25

ACTIVITES DE LA COMMISSION FEMM DU PARLEMENT EUROPEEN

Par Sophie Spiliotopoulos

Le 6 avril a eu lieu au Parlement européen une **Conférence extraordinaire de la Commission du PE pour les droits des femmes** et l'égalité de traitement (Commission FEMM) **et du Réseau des Commissions parlementaires pour l'égalité des chances** des femmes et des hommes dans l'UE. Trois thèmes étaient à l'ordre du jour: 1) L'égalité entre femmes et hommes dans le Projet de Traité constitutionnel. 2) Femmes et élections européennes. 3) Législation sur l'égalité entre femmes et hommes en dehors du marché de travail.

La vice-présidente de l'AFEM Sophia Spiliotopoulos est intervenue⁽¹⁾ au nom de l'AFEM et de EWLA (Association européenne des femmes juristes), dont elle est également vice-présidente, sur ces trois thèmes. Elle a remercié la Commission FEMM, et plus particulièrement sa présidente Mme Anna Karamanou, de son invitation à débattre, à un moment crucial pour l'avenir de l'Europe, de thèmes d'importance décisive pour cet avenir, et sur lesquels les positions de l'AFEM et de EWLA coïncident avec celles de la Commission FEMM et du Réseau parlementaire. Sophia Spiliotopoulos a:

- souligné la nécessité **d'inclure expressément l'égalité entre femmes et hommes parmi les valeurs de l'Union (art. 2 du Projet constitutionnel)** conformément aux initiatives de Mmes Pervenche Berès et Lone Dybkjaer, que l'AFEM et EWLA ont fortement soutenues dans leurs appels à la CIG, parce que a) l'égalité entre femmes et hommes est une valeur européenne identitaire, et que b) les valeurs ont une portée juridique décisive, car elles conditionnent l'appartenance à l'Union.

- **présenté les demandes de l'AFEM et de EWLA relatives au Projet constitutionnel** qui sont similaires (cf. 5e Appel de l'AFEM et site de EWLA).

- exprimé la joie de ces deux ONG que la Commission FEMM, puis l'assemblée plénière du PE, aient adopté les **amendements proposés** par ces ONG **à la proposition de directive sur l'égalité entre femmes et hommes fondée sur l'art. 13** du Traité, et que le Commissaire M. Stavros Dimas ait déclaré pendant la réunion que la Commission soutiendra ces amendements.

A l'issue de cette dernière session de la Commission FEMM avant les élections européennes, **l'AFEM remercie très chaleureusement la Commission FEMM de son travail inlassable en faveur de l'égalité réelle entre femmes et hommes et du soutien apporté aux démarches de l'AFEM et de EWLA dans la poursuite de nos buts communs.**

(1) Cette intervention figure sur les sites de l'AFEM, de EWLA et de la Commission FEMM.

POLOGNE : MANIFESTATION POUR UNE REFORME DE LA LOI ANTI-AVORTEMENT

Par Micheline Galabert Augé

A l'occasion du 8 mars, les femmes polonaises se sont mobilisées pour dénoncer les « marchandages » entre le gouvernement et l'Eglise catholique (renonciation à l'assouplissement de la loi anti-avortement promis pendant la campagne pour les législatives de 2002, contre soutien de l'Eglise pour le référendum d'adhésion à l'Union européenne) et **réclamer l'assouplissement de la loi de 1993** qui n'autorise l'avortement qu'en cas de malformation génétique du fœtus, de grossesse dangereuse pour la vie de la mère ou consécutive à un viol ou à un inceste.

Izabela Jaruga-Nowacka, Ministre de la parité hommes-femmes dans le gouvernement social-démocrate alors en fonction, s'était jointe au cortège.

Qu'en sera-t-il avec le nouveau gouvernement ?

PARTICIPATION DE L'AFEM AU DIALOGUE CIVIL SUR L'AVENIR DE L'EUROPE

Par Sophie Dimitroulias

Dans le cadre du Dialogue institué entre les institutions de l'UE et les organisations européennes de la société civiles, l'AFEM a participé :

- à la **Conférence « Démocratie participative : état et perspectives ouvertes par la Constitution européenne »**, organisée par le CESE, les 8 et 9 mars qui a réuni à Bruxelles des représentants des institutions européennes, des organisations européennes de la société civile, ainsi que des organisations d'employeurs et des syndicats, en vue de concrétiser, à la lumière du projet de Traité constitutionnel, le rôle du CESE en tant que cadre institutionnel facilitant le dialogue et la concertation avec la société civile organisée.

Le rapport du CESE sur la « coopération structurée avec les organisations et les réseaux européens de la société civile » présenté à cette occasion par J-M Bloch-Lainé **préconise la mise en place d'un « groupe de liaison avec les organisations et réseaux européens » composé de dix membres du CESE et d'une vingtaine d'organisations et réseaux européens représentatif de la société civile** (voir CESE 1498/2003 fin id, 10/02/2004). En conclusion de la Conférence, Jacques Delors, ancien Président de la Commission, a mis l'accent sur les nombreuses opportunités offertes par le projet de Constitution européenne et sur la responsabilité de l'ensemble des institutions communautaires pour développer le dialogue civil au niveau de l'Union.

La représentante de l'AFEM est intervenue à deux reprises en session plénière et dans le cadre de « l'Atelier Dialogue civil européen et légitimité démocratique » pour insister sur **l'obligation qui**

LA PARITE AUX ELECTIONS ESPAGNOLES
Par Maria-Angeles Ruiz-Tagle Morales (CELEM)
Vice Présidente de l'AFEM

Le 14 mars, la citoyenneté espagnole a rendu possible un nouveau changement politique dans notre pays, qui a permis d'accroître le poids des femmes au Parlement (la Chambre du Congrès des députés s'est enrichie de 8% de députées supplémentaires - 36,2% de femmes contre 28,2% dans la législature antérieure) et a permis de constituer un gouvernement paritaire pour la première fois dans l'histoire de notre démocratie. Indépendamment de l'idéologie politique de chacune, nous nous félicitons de cet événement au nom de toutes les femmes.

Toutefois, malgré cette avancée, nous n'avons pas encore obtenu la « Démocratie Paritaire de Résultats » (*Democracia Paritaria de Resultados*) que les associations féministes réclament auprès des différentes formations politiques. Il convient de reconnaître notre implication sur ce point, afin de déterminer qui respecte ses engagements envers les femmes, qui unit le discours à la pratique, qui les dissocie, et qui ne tient pas ses engagements.

A titre d'exemple, il suffit d'observer dans quelle mesure chaque formation politique a contribué à l'augmentation de 8% des députées dans la Chambre législative du Congrès (350 sièges), et à l'engagement relatif à la Démocratie Paritaire de Résultats :

PSOE	(164 sièges) -47%	Femmes : 76(46%) Hommes : 88(54%)	Démocratie Paritaire : Oui
PP	(148 sièges) -42%	Femmes : 43(29%) Hommes : 105(71%)	Démocratie Paritaire : Non
IU (Izquierda Unida- La Gauche Unie)	(5 sièges) -15%	Femmes : 2(40%) Hommes : 3(60%)	Démocratie Paritaire : Oui
Partidos Nacionalistas (dans l'ensemble)	(33 sièges) -9,5%	Femmes : 6(18%) Hommes : 27(82%)	Démocratie Paritaire : Non

Le PSOE contribue à hauteur de 60 % à l'augmentation de 8% du nombre de députées ; le PP à hauteur de 34% ; la Gauche Unie (Izquierda Unida) à hauteur de 2%, et les Partis Nationalistes (dans leur ensemble) à hauteur de 5% : on voit donc que l'augmentation du nombre d'éluës résulte en grande partie de l'engagement tenu par le Parti Socialiste en matière de parité.

Les organisations féministes (dont la CELEM) continueront à demander que cet engagement ne soit pas soumis à des aléas politiques, et que le droit fondamental de citoyenneté pour les femmes soit assuré par la loi, afin de leur en garantir l'exercice sur la base de la parité.

Par ailleurs, nous continuerons à travailler pour que l'engagement pour une démocratie paritaire ait des

incombe, en vertu des traités, à toutes les institutions de l'UE et au CESE en particulier de garantir le principe d'égalité effective entre les femmes et les hommes en tant que principe et droit fondamental et par conséquent en tant que critère de légitimité du dialogue civil européen (article 46), qui devrait être concrétisé par a) la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision relevant du dialogue civil et b) l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques faisant l'objet du dialogue civil. Elle a insisté également sur la nécessité de supprimer l'article 51 du projet de Constitution européenne qui introduit un élément discriminatoire en matière de dialogue civil, en accordant aux Eglises et organisations confessionnelles un accès privilégié auprès des institutions de l'UE dans le cadre du processus de prise de décision.

- à la rencontre biannuelle entre la Commission européenne et la Plateforme des ONG du secteur social, qui s'est tenue le 16 mars à Bruxelles. La représentante de l'AFEM y a exposé, en présence de Madame Odile Quentin, la cinquième position de l'AFEM dans le cadre de la CIG, insistant sur la nécessité que les objectifs sociaux de la stratégie de Lisbonne, et notamment la garantie de la qualité de vie et de la qualité de l'emploi, soient consacrés dans la nouvelle Constitution de l'UE.

- à la Conférence Internationale de l'Association européenne des Juristes pour la Démocratie et les Droits de l'Homme dans le Monde, le 3 avril dernier à la Maison de l'Europe de Paris. Guy Braibant, Représentant de la France et Président de la Convention qui a élaboré la Charte des Droits fondamentaux de l'UE et Stefano Rodeta, membre de la Convention, ont réitéré leurs vives préoccupations au sujet des adaptations rédactionnelles apportées au texte original de la Charte par la Convention sur l'Avenir de l'Europe.

L'AFEM était représentée à ces événements par Sophie Dimitroulias, Responsable de la Coordination pour la France.

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par Micheline Galabert-Augé

RESPECT DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA TURQUIE

Au cours de sa session du 26 au 30 avril 2004, compte tenu de la nouvelle condamnation de Leyla Zana et de ses trois co-inculpés par la Cour de Sécurité d'Ankara, l'Assemblée parlementaire a sursis à l'examen du rapport qui proposait de clôturer la procédure de suivi ouverte depuis 1996. Sur proposition de l'AFEM, les regroupements « Droits de l'homme » et « Egalité Parité Femmes/Hommes » des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe ont demandé, compte tenu de la situation alarmante retracée par les rapporteurs, que la procédure de suivi soit maintenue, notamment en ce qui concerne les droits des femmes.

répercussions sur d'autres organes de représentation et de prise de décisions, dans tous les domaines de la vie quotidienne, et nous permette jouer pleinement le rôle dont nous sommes investies en tant que parties intégrantes de la citoyenneté active

CREATION DU RESEAU INTERNATIONAL DES FEMMES JOURNALISTES

Par Alicia Oliver

Le Réseau Européen des Femmes Journalistes est l'une des associations ayant soutenu la création du Réseau International des Femmes Journalistes, lors de la seconde Conférence Latino-américaine des Femmes Journalistes, qui a eu lieu fin mars, à Rio de Janeiro, au Brésil.

Ce réseau constitue un espace de contact, de connaissance et de diffusion. Il s'agit d'une plateforme permettant d'accroître la visibilité du travail des femmes journalistes ; de mettre en évidence la situation des femmes dans les différents vecteurs de communication, et de promouvoir un changement de la condition actuelle des femmes dans la société.

La « Déclaration de Rio » approuvée lors de cette Conférence, souligne la nécessité d'élaborer une recherche sur la situation des femmes journalistes et propose la ville de Juárez (Mexique) comme siège de la prochaine rencontre de ce Réseau d'ici fin 2005.

Selon des informations de la Fédération Internationale de Presse, on compte 600 000 journalistes au niveau mondial, dont la moitié environ sont des femmes.

VERS UNE CITOYENNETE ACCOMPLIE DES FEMMES

Par Alicia Oliver

C'est avec cette devise que s'est conclu à Barcelone le second séminaire du programme européen URB-AL, Réseau n° 12 sur la « **Promotion des femmes dans les instances de décision locales** ».

URB-AL est un programme de coopération décentralisée, fondé sur l'échange d'expériences entre les différentes participantes, en vue de **proposer des modèles de villes innovants à travers la mise en œuvre transversale d'une politique d'égalité et la promotion d'une citoyenneté active des femmes**. Il est co-financé par la Commission Européenne et s'adresse à des collectivités locales de l'UE et d'Amérique Latine.

Ce second Séminaire fait partie du programme que coordonnera, pendant trois ans, la Députation de Barcelone. Il a réuni 138 représentant(e)s de villes et d'institutions locales latino-américaines et européennes autour de quatre ateliers :

- 1- Stratégies de promotion de la participation des femmes à la prise de décision et consolidation des leaderships
- 2- Planification de politiques pour l'égalité au niveau local
- 3- Nouvelle approche/conception des villes intégrant les perspectives féminines.
- 4- Formation politique des femmes et promotion des perspectives de genre dans les médias.

Au cours de trois jours de travail intense, treize propositions de projets communs aux différents partenaires ont été élaborées. Elles seront présentées à

la Commission européenne qui évaluera la viabilité de chacune.

La réunion de Barcelone fait suite à un premier séminaire qui avait rassemblé plus d'une centaine de partenaires à San Salvador (El Salvador). Un troisième séminaire est prévu à Montevideo (Uruguay) en 2005.

LES ŒUVRES DE COMPOSITRICES FONT SALLE COMBLE A MADRID

Par Micheline Galabert-Augé

Maria Isabel Lopez Calzada, une des rares femmes chef d'orchestre désireuse d'ouvrir de nouvelles voies en faisant connaître les œuvres trop souvent ignorées des compositrices a réuni les soixante-dix interprètes de l'« **Osmum** », **premier orchestre symphonique transnational uniquement féminin**. Leur premier concert a fait salle comble à l'auditorium national de Madrid le 27 mars 2004.

FRANCE

ELECTIONS REGIONALES ET CANTONALES 2004 : OU SONT LES FEMMES ? QUELLES PERSPECTIVES ?

Par Sylvie Ulrich

Les optimistes qui s'opposaient au vote de la loi sur la parité, prétendant qu'« il fallait laisser les mentalités évoluer naturellement » peuvent constater au vu des résultats des élections régionales et départementales de mars 2004 que, **pour les élections départementales, auxquelles la loi ne s'applique pas, la présence des femmes reste symbolique, voire nulle** : jusqu'en 2007, date des prochaines élections cantonales, dix huit départements français (sur 95) seront gérés uniquement par des hommes. Il est intéressant de noter que ce ne sont pas les plus petits départements qui sont concernés : En Côte-d'Or, 44 élus : 0 femme, en Haute-Savoie : 34 élus : 0 femme, dans les Alpes Maritimes : 52 élus : 0 femme. Au moment où l'on parle du développement des missions des conseils généraux, comment concevoir que les femmes soient totalement absentes de décisions importantes telles que la mise en place du « Revenu minimum d'activité », l'insertion des personnes en difficulté, l'assistance aux personnes âgées, ou encore l'accueil de la petite enfance ? Trois départements seulement sont présidés par une femme. **Au contraire, dans le cadre des élections régionales, la loi de juin 2000 appliquée pour la première fois, a permis de frôler la parité** avec 47,6% d'élus. (l'Ile-de-France, la Bretagne, le Midi-Pyrénées et la Picardie ont pratiquement atteint 50%). On pourra cependant regretter que ces résultats très positifs n'aient **pas provoqué un effet d'entraînement sur le nombre de femmes élues dans les exécutifs**. En Poitou-Charentes, 50% de femmes dans l'exécutif, dont la présidence, mais moins de 25 % en Bourgogne et en Basse Normandie. **Pour ce qui concerne la répartition des rôles et des missions attribués aux membres des exécutifs, on peut remarquer qu'il y a une évolution notable dans les domaines de compétence attribués aux femmes** : démocratie locale, culture, environnement et développement durable, tourisme, vie associative, économie solidaire, Europe, formation

professionnelle. Quelques femmes sont également responsables de l'emploi et de l'insertion économique, de la santé, des transports, de l'agriculture, de la politique de la ville.

Ces scrutins simultanés des élections régionales et départementales affichent une incohérence inadmissible dans la représentation électorale de notre pays au moment où nous fêtons le soixantième anniversaire du droit de vote des femmes. Ces **résultats prouvent** – s'il en était besoin- **la nécessité d'une réforme pour modifier les modes de scrutins des élections cantonales, améliorer sensiblement la loi concernant les élections municipales et surtout reconsidérer le mode d'élection des député-e-s** puisque lors de la première application de la loi en 2001, les partis ont préféré la sanction financière à l'application de la parité, et qu'ils perdent ainsi chaque année des millions d'euros.

LANCEMENT DE LA CHARTE DE L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Par Micheline Galabert-Augé

A l'occasion du 8 mars, Nicole Ameline, Ministre de la Parité et de l'Egalité professionnelle, a remis au Premier Ministre la « Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes ».

Ce document, fruit d'une concertation menée avec les différents groupes d'acteurs intéressés, constitue l'agenda de leurs engagements en vue de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes. La méthode consiste à intégrer la préoccupation de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des politiques publiques (« *Gender mainstreaming* ») après avoir analysé, avant toute prise de décisions, les retombées possibles sur les situations respectives des hommes et des femmes.

Les objectifs majeurs sont au nombre de 5 :

- parité politique et accès à la prise de décision
- égalité professionnelle
- respect de la dignité de la personne (accès aux droits, à l'autonomie et à la citoyenneté)
- articulation des temps de la vie, pour un nouvel équilibre social entre les hommes et les femmes.
- solidarité européenne et internationale.

LE DROIT DE VOTE DES FRANÇAISES A 60 ANS

Par Micheline Galabert-Augé

Nicole Ameline, Ministre de la Parité et de l'Egalité professionnelle, a tenu à célébrer solennellement cet anniversaire le 26 avril.

Dans son message liminaire, le Président de la République a marqué sa détermination à faire progresser le droit des femmes, « *l'un des plus essentiels et des plus nobles pour la promotion et la défense des valeurs de la République.* »

NOUVELLE LOI SUR LE DIVORCE

Par Micheline Galabert-Augé

La nouvelle loi sur le divorce adoptée le 13 avril réforme la loi de 1975. Elle **simplifie le divorce par consentement mutuel** en supprimant la tentative de conciliation (en cas de « requête conjointe ») et en substituant au « mémoire » explicatif un simple accord de principe des époux sur la rupture, en cas de « divorce accepté » (15% des procédures); elle

maintient le divorce pour faute (37,7%) tout en en limitant les conséquences financières ; elle supprime le droit pour un conjoint de refuser à l'autre la séparation en créant une **divorce pour altération définitive du lien conjugal**, après deux ans de séparation de fait. Enfin, elle **autorise le juge à évincer le conjoint violent du domicile conjugal.**

UN TIMBRE COMMEMORE LES 200 ANS DU CODE CIVIL (21 MARS 1804)

Par Micheline Galabert-Augé

Cet anniversaire a donné lieu à moult célébrations y compris l'émission d'un timbre spécial représentant une femme quasiment en pâmoison devant le Code civil. Etait-ce vraiment l'illustration la plus pertinente pour célébrer cette œuvre - ce « chef d'œuvre » - comme l'écrit Robert Badinter dans le *Nouvel Observateur* (2.04.04)? Il ajoute que « le code civil...transcrit dans l'ordre civil les principes de la Déclaration de 1789 – le principe d'égalité devant la loi pour tous les citoyens, sur tout le territoire de la République : c'est la fin des privilèges... » sans juger utile de rappeler que la Déclaration de 1789 a proclamé l'égalité de tous les **hommes**, mais que les femmes ont été exclues de la citoyenneté, et qu'il est un privilège que le code civil a bel et bien conforté : le privilège de masculinité avec l'assujettissement de l'épouse à son mari.

Rendons grâce à l'Association Françaises des Femmes Juristes pour avoir organisé, à l'occasion du 8 mars, **une conférence débat sur le thème « Sexisme et code civil ».**

GRECE

Par Sophia Spiliotopoulos

UNE FEMME A LA PRESIDENCE DU PARLEMENT HELLENIQUE

Pour la première fois, une femme a été élue présidente du Parlement hellénique. Il s'agit de la Professeure de droit **Anna Benaki, ex-ministre de la Culture** et de la Justice et vice-présidente du Parlement pendant la législature passée.

En qualité de membre de la Convention qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux, Madame Benaki a entériné et présenté toutes les propositions de l'AFEM. Elle a **joué un rôle majeur lors de la mobilisation des 16 femmes membres de cette Convention** afin d'insérer dans la Charte le principe d'égalité entre femmes et hommes. *François Loncle*, représentant de l'Assemblée nationale française à la Convention a souligné la contribution de Mme Benaki aux travaux de la Convention et à l'insertion du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans la Charte (cf actes de la conférence de l'AFEM 20-23 septembre 2000 *in* "L'égalité entre les femmes et les hommes, un droit fondamental, et la Charte des droits fondamentaux de l'UE" - Sakkoulas/Bruyant Editeurs 2001).

En sa qualité de vice-présidente du Parlement, Mme Benaki avait participé à la Conférence organisée par la Ligue hellénique pour les droits des femmes, en collaboration avec l'AIF, l'AFEM et EWLA, sur "Les droits sociaux: un levier pour l'égalité. Propositions pour la Constitution européenne" et a soutenu toutes nos revendications relatives à la Constitution. (cf. les

Conclusions de cette Conférence entérinées par plus de 200 ONG internationales, européennes et nationales, féminines et mixtes sur le site de l'AFEM et le 5^e Appel à la CIG p.3).

L'AFEM félicite très chaleureusement Mme Benaki de son élection à ce poste important et lui souhaite le plus grand succès.

PORTUGAL

Par Maria Alzira Lemos

LE COMBAT POUR LA LEGALISATION DE L'IVG

Depuis plus de 30 ans, les associations féminines et les partis de gauche réclamaient que soit reconnu le droit des femmes de décider sur cette matière selon leur conscience et le droit d'être assistées dans des établissements de santé publique.

Deux initiatives parallèles ont été promues : **une pétition pour que soit organisé un référendum**, et **des projets de loi pour la dépenalisation ont été déposés à l'Assemblée de la République**. En outre, une manifestation a été organisée pour le 8 mars à Lisbonne.

La pétition a été présentée au Président de l'Assemblée de la République, signée par 121 151 personnes appartenant à des associations, à des partis politiques ou comme simples citoyens de toutes les catégories sociales, ainsi que par le parti socialiste, le bloc de gauche et une organisation de dissidents du PC, les réformateurs. Le parti communiste n'a pas signé la pétition. Par contre, le premier projet de loi présenté à l'Assemblée provenait du PC. Par la suite des projets de loi du PS et du bloc de gauche ont été déposés.

Le 3 mars, ces projets ont été discutés et mis au vote à l'Assemblée ainsi que la pétition pour un référendum.

Toutes ces initiatives ont été rejetées par la coalition de droite, majoritaire à l'Assemblée, qui comprend le PSD, parti de centre droit qui a gagné les élections, et le PP, qui a eu les résultats les plus bas.

Le mouvement populaire pour la dépenalisation de l'IVG, promoteur de la pétition, **a annoncé qu'il continuera son activité jusqu'à la réalisation de son objectif.**

LE 30^{ème} ANNIVERSAIRE DU 25 AVRIL 1974 LES FEMMES ET LA REVOLUTION.

La Révolution des œillets, initiative des jeunes capitaines, impliqua la participation du peuple ; hommes et femmes. Cette révolution a rendu au Portugal la liberté perdue en 1926 en restaurant un régime démocratique. Elle a mis fin à la guerre coloniale et a influencé la démocratisation d'autres pays, dont l'Espagne, la Grèce et le Brésil. Elle influence encore aujourd'hui la transformation radicale des conditions de vie, familiales, sociales et culturelles des portugais, et particulièrement celles des femmes.

Avec l'instauration du régime dictatorial en 1926, qui à l'avènement de Salazar en 1932, fut dénommé « l'Etat nouveau », **les femmes perdirent graduellement des droits dont elles avaient joui pendant la Première République (1910-1926)**, tels que, par exemple, le statut d'égalité dans le mariage et le droit de s'organiser en associations et furent réduites à une condition de minorité et d'infériorité.

En 1933, la « **Constitution** » de l' « Etat Nouveau » proclamait l'égalité des citoyens devant la loi, en tenant compte, pour la femme, des différences résultant de sa nature et de ses obligations familiales. En 1940, l'Etat signa un Concordat avec l'Eglise et le divorce fut aboli pour tous les mariages contractés au sein de l'Eglise catholique ; en 1948, le Conseil National des Femmes Portugaises (créé en 1919), fut dissout par ordre du Gouvernement et en 1967, le nouveau Code Civil décréta que l'homme était le chef de famille et avait un pouvoir de décision exclusif sur sa famille. La femme, en tant que mère, avait néanmoins le droit d'être consultée.

Quant au droit de travailler, plusieurs professions étaient fermées aux femmes, et quand elles travaillaient, le mari pouvait mettre fin au contrat de travail en invoquant simplement le fait sa présence était nécessaire au domicile familial. Le mari avait également le droit d'ouvrir la correspondance de sa femme et celle-ci ne pouvait pas voyager sans son autorisation. Le droit pénal s'appliquait différemment aux hommes et aux femmes. Ainsi, le mari qui tuait sa femme surprise en flagrant délit d'adultère était condamné à une légère peine d'interdiction de résider, pendant six mois, dans le ressort du Tribunal.

Toute cette législation fut abrogée et remplacée dès les premiers mois de la Révolution du 25 avril 1974. Trois textes ouvrent l'accès aux femmes, respectivement à tous les degrés de la carrière administrative (12 juin) à la carrière diplomatique (6 juin), à la magistrature (le 27 septembre). Toutes les restrictions à la capacité électorale fondées sur le sexe sont abolies (15 novembre).

En 1976, la nouvelle Constitution établit l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines, égalité qui caractérise désormais les nouvelles dispositions législatives : 1976 Code civil (décret-loi du 25 novembre) ; droit du travail (Décret-loi du 20 septembre) ; le 30 septembre 1981, une loi réglemente la publicité : elle interdit l'utilisation de l'image de la femme comme objet et la discrimination basée sur l'identité sexuelle ; le 3 octobre de la même année, une loi autorise les femmes, au même titre que les hommes, à transmettre leur nationalité à leur conjoint d'origine étrangère.

La première institution oeuvrant pour l'égalité, la Commission pour la condition féminine, fut mise en place en 1976 sous la tutelle de la Présidence du Conseil. Les femmes entrent en masse dans le monde du travail, le nombre d'associations de femmes se multiplia et la cause des droits des femmes a avancé jusqu'à maintenant avec des hauts et des bas. En ce moment la situation n'est pas la plus favorable, le chômage augmente et les femmes en sont les premières victimes...

Lors des manifestations de commémoration du 25 avril, les femmes et les hommes, fleuris d'œillets, criaient dans les rues « 25 avril pour toujours ! »

AILLEURS EN EUROPE

UNE FEMME CANDIDATE A LA PRESIDENCE EN ROUMANIE

Par Rebecca Silvas

Dans un pays où beaucoup pensent encore que la place de la femme est à la cuisine, une représentante

du « sexe faible » possédant la double citoyenneté roumaine et américaine annonce son intention d'être candidate aux élections présidentielles qui auront lieu en décembre 2004, en Roumanie.

Lia Roberts, Consule Honoraire de Roumanie à Las Vegas, a annoncé le 16 février 2004, sa candidature à la présidence. Selon les sondages, 10% des électeurs seraient actuellement prêts à voter pour elle .

Ses apparitions TV et les interviews ont montré qu'elle connaît bien la réalité politique et sociale du pays. Partie de Roumanie en 1972, elle a travaillé aux Etats-Unis comme volontaire pour des campagnes électorales et est devenue présidente du Parti Républicain du Nevada. Mais en même temps, elle a gardé contact avec son pays d'origine où elle est revenue régulièrement en visite.

En se présentant comme candidate indépendante, Lia Roberts promeut un type de démocratie directe au lieu de celle représentée par les partis et elle adopte ainsi une transparence à laquelle la classe politique roumaine n'est pas habituée.

Les partis politiques en lice sont les suivants: d'un côté le Parti Social –Démocrate (PSD) actuellement au pouvoir, et soutenu par la majorité des électeurs, en particulier dans les régions rurales où les paysans peu informés sont facilement manipulés par le pouvoir en place; et en face, l'opposition constituée par l'Alliance PNL-PD (Parti National Libéral et le Parti Démocrate) et le PRM (Parti Grande Roumanie). Leurs partisans se recrutent parmi la population urbaine, les intellectuels et une partie des jeunes.

Les réactions à l'apparition de Lia Roberts sur la scène politique sont variées. La société roumaine post-communiste a connu seulement une fois une femme candidate pour la présidence aux élections du 2000 mais sa candidature a été complètement ignorée. Ce n'est pas la même chose avec Lia Roberts qui a des partisans et des opposants à proportion égale. Certains apprécient sa sincérité et son intelligence, mais d'autres voient en elle une marionnette qui va faire le jeu des Américains. D'autres soutiennent que sa candidature est seulement une diversion créée par le pouvoir en place pour prendre des voix à l'opposition.

En tout cas, une chose est sûre: cette candidature fait beaucoup de bruit, et, ce faisant, est bénéfique pour la vie politique roumaine qui a besoin d'un nouveau souffle.



AILLEURS DANS LE VASTE MONDE

Par Micheline Galabert-Augé

ARABIE SAOUDITE : VIOLENCES DENONCEES

Saluons le courage de Rania al-Baz, présentatrice pour la première chaîne de TV publique d'Arabie Saoudite. Défigurée par treize fractures après que son mari l'a battue, elle a eu le courage de donner une interview au Quotidien *Arab News* et de demander que sa photo soit publiée dans la presse.

ETATS-UNIS : LES FEMMES MANIFESTENT POUR LE DROIT A L'AVORTEMENT

Après avoir fait interdire l'avortement thérapeutique, George Bush a promulgué, le 1^{er} avril, une loi reconnaissant au fœtus la personnalité juridique en cas d'agression contre une femme enceinte. Beaucoup y ont vu une nouvelle tentative de revenir, comme le souhaite une bonne partie de l'administration Bush, sur l'arrêt « Roe c/ Wade » dans lequel la Cour Suprême de 1973, reconnaissait, depuis 1973, le droit à l'avortement.

Le 25 avril, une manifestation a réuni à **Washington plusieurs centaines de milliers de personnes clamant leur détermination à défendre le droit à l'avortement**. Selon le Boston Globe, « *ce n'était pas juste une marche. C'était ... le passage du relais ... le jour où les femmes de la nouvelle génération ont été appelées à prendre un engagement et à faire le lien...entre le personnel et le politique* ».

MALAISIE – LE VOTE FEMININ CONTRIBUE A LA DEROUTE DES ISLAMISTES

A l'issue des élections générales du 21 mars, le Parti Islamique de Malaisie (PAS, qui prône l'application de la charia aux musulmans et l'instauration d'un Etat islamique) ne conserve que 7 des 27 sièges qu'il détenait au Parlement fédéral.

Le scrutin a tourné au plébiscite en faveur du Dr Abdullah Badawi, un musulman pratiquant qui projette « l'image d'un islam modéré et progressiste », et a réuni outre, les suffrages d'une part des 40% de malaisiens non musulmans, ceux de la population musulmane hostile aux excès de l'« islamisme », où les femmes sont largement présentes.

AMNESTY INTERNATIONAL LANCE UNE CAMPAGNE MONDIALE : « HALTE A LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES »

Le 5 mars, Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty, a lancé cette campagne prévue pour durer deux ans afin que :

- les gouvernements réforment les lois (abolir les lois discriminatoires, adopter des lois protectrices)
- les leaders sociaux et religieux contestent les systèmes de valeurs qui autorisent les violences.
- la population elle-même dénonce ces violences, qu'il s'agisse des infanticides, des mutilations sexuelles, viols, crimes dits d'« honneurs » ou violences domestiques au quotidien.

Nous remercions chaleureusement toutes celles qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris

Direction de publication : Ana COUCELLO

Conception : Micheline GALABERT

Secrétariat de rédaction : Guillaume TEJADA



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité